

**Commune de  
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARREE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
9 BIS RUE DU VERDIER**

**Objet :** Travaux de branchement pour la C2A  
SAS BENEZECH TP- 15 chemin Albert Einstein- Site de Ranteil - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise SAS BENEZECH TP en date du 19 février 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**du Jeudi 19 Mars au Jeudi 02 Avril 2026  
durée des travaux : 3 à 4 jours sur la période**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet au 9 Bis rue du Verdier, la route sera barrée à la circulation et interdite au stationnement, aux droits des travaux. Une déviation sera mise en place par Rue des Lizes, Rue Bernissard et Rue de la Gare.

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SAS BENEZECH TP.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
  - à l'entreprise SAS BENEZECH TP;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 19/02/2026

Par délégation de Madame Le Maire,  
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.